



Société anonyme au capital de 12.000.000 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Évêque, 75 008 Paris
342 376 332 RCS Paris

**LE MONTANT DE L'ÉMISSION D'OCEANE ILIAD
À ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER 2012,
EST PORTÉ À 330,6 MILLIONS D'EUROS.**

Paris, le 23 juin 2006 – Après avoir constaté le succès du placement de ses obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les « **OCEANE** ») avec un taux de sur-souscription supérieur à dix fois, Iliad informe que l'option de sur-allocation a été exercée en totalité, portant le montant définitif de l'émission d'OCEANE à échéance du 1^{er} janvier 2012 à 330,6 millions d'euros.

L'émission des OCEANE permettra à Iliad de tirer avantages des conditions de marché favorables afin de renforcer sa structure financière grâce à une diversification de ses sources de financement, une optimisation de son coût de financement, un allongement de la durée de sa dette et un renforcement potentiel de ses fonds propres à terme.

Cette émission est dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking, Chef de File et seul Teneur de Livre et Morgan Stanley, Chef de File Associé.

À propos d'Iliad

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec Free (1^{er} opérateur ADSL alternatif), One.Tel, Iliad Télécom (opérateurs de téléphonie fixe), Kertel (cartes pré-payées) et IFW (Wimax). Créé en 1991, le Groupe emploie aujourd'hui plus de 1.000 personnes. En 2005, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de plus de 724 millions d'euros pour un résultat net consolidé de 68,9 millions d'euros.

Contact investisseurs

Olivier Rosenfeld
Iliad
8, rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris
Téléphone : +33 1 73 50 20 00
www.iliad.fr

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Iliad des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays et dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifique, Iliad n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restriction.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (les « États Membres »), la « Directive Prospectus »). Les investisseurs ne doivent ni accepter une offre ni souscrire les valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans le présent communiqué, sauf sur la base d'informations contenues dans un prospectus (au sens de la Directive Prospectus) publié par Iliad. Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou émettre ni une sollicitation en vue d'acquérir ou de souscrire les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

Ce communiqué ne constitue ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription d'instruments financiers. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou (ii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne auxquelles le présent communiqué peut être légalement transmis, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent communiqué ou l'une quelconque de ses stipulations. Les personnes en charge de la diffusion du présent communiqué doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent communiqué.